

Aide exceptionnelle aux entreprises touchées par les incendies.

ASP

Présentation du dispositif

Cette aide vise à compenser la différence entre l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés et l'allocation d'activité partielle perçue par l'employeur, afin de permettre aux salariés concernés de conserver un niveau d'indemnisation équivalent à leur indemnité d'activité partielle.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées les entreprises :

- employant moins de 250 salariés,
- disposant d'une autorisation d'activité partielle couvrant tout ou partie de la période du 20 juillet au 30 août 2026,
- ayant recours à l'activité partielle en raison des conséquences d'un incendie de forêt,
- étant implantées dans une commune ayant fait l'objet d'une mesure d'évacuation ou de confinement décidée par le préfet.

Liste des communes concernées :

- **Gironde** : Andernos-les-Bains ; Arès ; Audenge ; Biganos ; Le Barp ; Cestas ; Eysines ; Le Haillan ; Lacanau ; Lanton ; Lège Cap-Ferret ; Marcheprime ; Martignas-sur-Jalles ; Mérignac ; Mios ; Le Porge ; Saint-Aubin de Medoc ; Saint-Jean d'Illac ; Saint-Médard-en-Jalles ; Sainte-Hélène ; Salaunes ; Saumos ; Le Temple.
- **Landes** : Biscarrosse, Parentis-en-Born et Sanguinet.
- **Var** : Barjols ; Brignoles ; Brue-Auriac ; Chateauvert ; Correns ; Cotignac ; Le Val ; Les Arcs ; Montfort-sur-Argens ; Pontevès ; Sillans-la-Cascade ; Taradeau ; Vins-sur-Caramy.

Montant de l'aide

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est calculée pour chaque heure non travaillée prise en compte au titre de l'activité partielle.

Elle correspond à la différence entre :

- l'indemnité d'activité partielle versée au salarié,
- l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur.

L'État prend donc en charge la différence afin de porter l'allocation d'activité partielle au niveau de l'indemnité versée au salarié.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

L'aide est attribuée à l'employeur par le préfet du département où se situe l'établissement.

Son versement est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP). L'administration peut demander à l'entreprise des informations ou justificatifs complémentaires pour vérifier son éligibilité et contrôler le versement de l'aide.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.

Organisme

ASP

Agence de Services et de Paiement

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.asp.gouv.fr/...

Source et références légales

Références légales

[Décret n° 2026-776 du 14 août 2026 portant création d'une aide exceptionnelle à destination des entreprises de moins de deux cent cinquante salariés ayant subi les conséquences des incendies et ayant fait l'objet d'une mesure d'évacuation ou de confinement](#)